

L'an mil huit cent quatre vingt-trois, le seize Décembre à midi, le Conseil municipal de la Commune de Combiers, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en session extraordinaire en vertu de l'autorisation préfectorale du 9 Décembre sous la présidence de M. Chevris Maire.

Étaient présents: M. M. Badaille, Duval, Deluchet, Campot, Saint Thomas, Duché, et Chevris Président.

Il a été procédé à l'élection pour d'un secrétaire qui dans le sein du conseil municipal, M. Campot ayant obtenu la majorité a été élu ce qu'il a accepté.

M. Le Maire propose au conseil municipal de terminer le règlement de différents petits comptes concernant la commune au moyen de subventions de deux cent trente-sept francs, portés au budget primitif de 1883. - article 63 - dépenses arriérées.

es. dépenses se répartissent ainsi:

1 ^o M. Foucault Léonard, Charpentier à Combiers, fournitures faites à la commune	52 ^{fr}
2 ^o M. Barros, ferblantier à Larvet-Beaucourt, pour pose de tuyaux aux poêles de, etc.	37 ^{fr} 50
3 ^o M. Chevris Jean pour fournitures de papier timbré et fournitures de timbres pour la commune	6 ^{fr} 50
4 ^o M. Chauvin, Maçon au Gros, pour travail fait pour la commune	140 ^{fr} 00
Total général de	236 ^{fr} 00

Le Conseil après avoir pris connaissance des différents comptes, et les avoir vérifiés les reconnaît justes et pure M. Le Maire devouloir lui permettre leur paiement et permettre aussi de délivrer les mandats à cet effet.

Fait et délibéré le jour, mois et an sus dits et ont signé

Les membres présents excepté Deluchapt pour ne savoir faire

Briot Thomas Ducheux Campot
 f. Raduillet Chevignani P. Beineix

Même séance.

M. le Maire propose au conseil de nommer un délégué pour les opérations préliminaires de la révision lequel prendra part ensuite aux jugements des réclamations et deux délégués appelés uniquement à faire partie de la commission chargée de juger les réclamations.

Le premier et à son premier délégué: M. Raduillet ayant obtenu la majorité des suffrages a été élu.

2^o à l'electio, des deux autres délégués M. P. Beineix et Briot Thomas, ayant obtenu la majorité ont été nommés.

Fait et délibéré le jour mois et an sus dits et ont signé les membres présents excepté Deluchapt pour ne savoir faire.

Briot Thomas Ducheux Campot
 f. Raduillet Chevignani P. Beineix